



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## convention contre la criminalité transnationale organisée

Question écrite n° 71529

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention de Palerme qui a pour but de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Il souhaite connaître sa position concernant la ratification par la France de cette convention.

### Texte de la réponse

La France est favorable à l'entrée en vigueur aussi rapide que possible de la convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Elle a pris une part très active à la négociation de ces instruments et a su imposer sur de nombreux points ses conceptions. Elle a été l'un des premiers Etats à les signer lors de la conférence de Palerme en décembre 2000 et à engager la procédure de ratification interne de ces accords dès 2001. Les projets de loi autorisant la ratification de la convention de Palerme et de ses protocoles seront présentés devant le Sénat le 21 février prochain, et transmis ensuite à l'Assemblée nationale. La France devrait donc être en mesure de déposer ses instruments de ratification pour ces trois instruments avant la fin de l'année 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71529

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 119

**Réponse publiée le :** 4 mars 2002, page 1234